

Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

Expropriation
VILLE DE ROYAN/
consorts de PERPIGNA
Avance à M. le
Greffier en Chef
de la Cour d'Appel
de Poitiers

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAIYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Poitiers fait connaître que l'article 20 du décret du 3 mai 1958 permet aux greffiers " avant de procéder aux actes de leur ministère d'exiger de la partie qui requiert les actes ou les formalités, provision suffisante pour acquitter ses émoluments, ainsi que les droits et taxes fixés ."

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

de verser à M. le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Poitiers C.C.P. n° 1013.99 à LIMOGES, la somme de 120 francs (cent vingt francs) à titre de provision en paiement de ses émoluments, ainsi que les droits et taxes fixés pour l'expropriation.

- que cette somme sera mandatée Chapitre XXXVI- article 2 du budget 1964/

APPROUVE

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre MM. les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



ROCHEFORT-MER, le 20 DEC. 1964
Le Sous-Prefet,

[Signature]

